



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1er mai 2018 à 19 h
7701, boul. Louis- H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville et Maire d'arrondissement suppléant
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Mme Andrée Hénault, maire d'arrondissement suppléant

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mohamed Cherif Ferah, Directeur d'arrondissement
Mme Jennifer Poirier, Secrétaire d'arrondissement
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h et se termine à 20 h 32. Cette période de questions est présidée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 20 h 33, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA18 12109

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er mai 2018 à 19 h

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018 à 19 h, tel que livré aux membres du conseil.

ADOPTÉE

10.03

CA18 12110

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2018 à 19 h et de la séance extraordinaire du 9 avril 2018 à 11 h

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2018 à 19 h et de la séance extraordinaire du 9 avril 2018 à 11 h.

ADOPTÉE

10.04

CA18 12111

Modifier la résolution CA18 12056, autorisant le dépôt du projet « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy » dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour bénéficier d'une aide financière, afin de confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Anjou à payer sa part des coûts admissibles au projet et des coûts d'exploitation continue de ce projet

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard Leblanc

et unanimement résolu :

De confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Anjou à payer sa part des coûts admissibles au projet « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy » et des coûts d'exploitation continue de ce projet, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

De modifier la résolution CA18 12056, adoptée à la séance du 6 mars 2018, à cette fin.

ADOPTÉE

12.01 1170965035

CA18 12112

Exercer l'option de prolongation du contrat avec Entretien ménager Zepeda et autoriser une dépense de 138 107,97 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de quatre bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour la période du 21 mai 2018 au 20 mai 2019, majorant la dépense totale de 276 215,94 \$ à 414 323,91 \$, taxes incluses, conformément à la clause de prolongation prévue à l'appel d'offres public 16-14993

Il est proposé par Richard Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 138 107,97 \$, taxes incluses, au fournisseur Entretien ménager Zepeda, pour l'option de prolongation du contrat relatif aux services d'entretien ménager de quatre bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, conformément à la clause de prolongation prévue à l'appel d'offres public 16-14993.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE
20.01 1160556002

CA18 12113

Autoriser une dépense totale de 322 531,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 315 031,50 \$ à la compagnie Construction Alben inc., pour les travaux de réfection de la salle électrique et accessibilité universelle à la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aménagement de la station de pompage - Galeries d'Anjou - Appel d'offres public 2018-04-TR (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 322 531,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la salle électrique et accessibilité universelle à la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aménagement de la station de pompage - Galeries d'Anjou, comprenant les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à la compagnie Construction Alben inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 315 031,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2018-04-TR (4 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE
20.02 1187715006

CA18 12114

Autoriser une dépense additionnelle de 10 984,43 \$, taxes incluses, au contrat 2017-07 adjugé à la firme IGF Axiom inc. (CA17 12100), pour les services professionnels du contrat de reconstruction du boulevard des Sciences (entre les boulevards du Golf et Bourget) et du boulevard du Golf (entre les boulevards des Sciences et Métropolitain), majorant le total du contrat de 60 706,80 \$ à 71 691,23 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la dépense additionnelle est causée par une demande supplémentaire faite par la Ville;

Il est proposé par Richard Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 984,43 \$, taxes incluses, au contrat 2017-07 adjugé à IGF Axiom inc. en vertu de la résolution CA17 12100, adoptée à la séance du 2 mai 2017, majorant ainsi le montant total du dit contrat de 60 706,80 \$ à 71 691,23 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE
20.03 1170790007

CA18 12115

Autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, au contrat 2017-05 relatif aux travaux de réfection de la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Fenestration, isolation universelle, adjudé à l'entrepreneur L'Archevêque & Rivest ltée, majorant le total du contrat de 1 331 518,08 \$ à 1 431 518,08 \$, taxes incluses

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, au contrat 2017-05 relatif aux travaux de réfection de la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Fenestration, isolation universelle, adjudé à l'entrepreneur L'Archevêque & Rivest ltée, majorant le total du contrat de 1 331 518,08 \$ à 1 431 518,08 \$, taxes incluses.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer tout document relatif à cette transaction.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1177715001

CA18 12116

Autoriser une dépense totale de 183 075,22 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 179 075,22 \$, taxes incluses, à la compagnie Les Pavages Dancar (2009) inc., pour les travaux de revêtement bitumineux de la cour du dépôt à sel de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2018-09-TR (11 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 183 075,22 \$, taxes incluses, pour les travaux de revêtement bitumineux de la cour du dépôt à sel de l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à la compagnie Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 179 075,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2018-09-TR (11 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1180725001

CA18 12117

Intenter une action contre la compagnie Les Couvertures St-Léonard inc. et la firme Francesco Rebelo architecte en recouvrement des dommages subis par la Ville de Montréal en raison des travaux de réfection totale de la toiture à la mairie de l'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal effectués en 2011

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard Leblanc

et unanimement résolu :

D'intenter une action contre la compagnie Les Couvertures St-Léonard inc. et la firme Francesco Rebelo architecte en recouvrement des coûts encourus par la Ville de Montréal en raison des travaux de réfection totale de la toiture à la mairie de l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE
30.01 1181154004

CA18 12118
Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7660 de l'avenue de la Seine

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 avril 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7660 de l'avenue de la Seine, sur le lot numéro 1 114 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge latérale gauche de 2,01 mètres alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres, selon le certificat de localisation réalisé par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} mars 2018, sous le numéro 1485 de ses minutes.

ADOPTÉE
40.01 1185365011

CA18 12119
Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) relatif à la construction de deux habitations (bifamiliale et trifamiliale) jumelées faisant suite à des travaux de démolition situées au 7458 de l'avenue Baldwin sur le lot 1 111 694 (lots projetés 6 195 665 et 6 195 666)

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors des réunions du 5 mars et du 9 avril 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de nouvelle construction de deux habitations (bifamiliale et trifamiliale) jumelées faisant suite à une démolition, située au 7458 de l'avenue Baldwin sur le lot 1 111 694 (lots projetés 6 195 665 et 6 195 666) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Denis Moreau, sous le numéro 5152 de ses minutes, daté du 27 mars 2018, ainsi qu'à la perspective et aux plans réalisés par Design Élitek, estampillés en date du 28 mars 2018.

D'accorder pour la réalisation du projet de nouvelle construction, une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser une case de stationnement sur le futur lot 6 195 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, alors que deux cases sont requises.

L'approbation est conditionnelle à l'émission du certificat d'autorisation de démolition.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE
40.02 1185365016

CA18 12120
Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'enseignes au mur pour le restaurant Mikes, situé au 8100 du boulevard du Golf

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 avril 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Richard Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'enseignes au mur pour le restaurant Mikes, situé au 8100 du boulevard du Golf, sur le lot numéro 1 658 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans estampillés en date du 13 mars 2018.

D'accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser l'installation d'enseignes au mur constituées de lettres apposées sur un fond excédant le contour, alors qu'elles devraient être apposées directement au mur.

À défaut de la délivrance d'un certificat d'affichage à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE
40.03 1185365015

CA18 12121
Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 7920 de l'avenue des Vendéens

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 9 avril 2018;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 7920 de l'avenue des Vendéens, sur le lot numéro 1 113 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au montage photo réalisé par ISSADESIGN,

estampillé en date du 2 mars 2018, et au plan des élévations réalisé par José Del longo, estampillé en date du 2 mars 2018.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE
40.04 1185365014

CA18 12122
Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 8341 du boulevard Yves-Prévost

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme le 9 avril 2018;

Il est proposé par Richard Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :
D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 8341 du boulevard Yves-Prévost, sur le lot numéro 1 112 770 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au montage photo estampillé en date du 2 mars 2018.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE
40.05 1185365013

CA18 12123
Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 7701 de l'avenue du Curé-Clermont

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 9 avril 2018;

Il est proposé par Richard Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :
D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 7701 de l'avenue du Curé-Clermont, sur le lot numéro 1 114 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au montage photo réalisé par c3 Studio, estampillé en date du 26 février 2018.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE
40.06 1185365012

CA18 12124

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.15 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser l'accessibilité universelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement urbain et des services entreprises a inspecté les deux lieux visés par le présent sommaire;

ATTENDU QU'il a été constaté à cet endroit que l'espace sur rue est suffisant pour accueillir une zone de stationnement pour personnes handicapées demandées;

ATTENDU QUE l'aménagement de cette zone ne devrait pas avoir d'impact majeur sur l'offre de stationnement sur rue;

Il est proposé par Richard Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.15 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant le 7415 de l'avenue Mousseau.

ADOPTÉE

40.07 1181462003

CA18 12125

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.16, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.13, dans le cadre de la tenue de deux événements organisés par des organismes locaux au cours du mois de juin 2018

Il est proposé par Richard Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 96), l'ordonnance 1333-O.16, jointe à la présente, permettant les obstructions à la circulation, le dimanche 10 juin 2018, de 13 h à 14 h, dans le cadre de la fête traditionnelle du Centre communautaire de l'Esprit saint, comme suit :

- entraves: avenue St-Donat, avenue Chénier, avenue de l'Aréna, boulevard Roi-René.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18 et 41.1), l'ordonnance 1607-O.13, jointe à la présente, permettant :

- la diffusion de la musique par haut-parleurs ou autrement aux dates et aux heures indiquées ci-dessous:
 - Fête de l'Esprit saint: le samedi 9 juin 2018, de 13 h à 2 h, et le dimanche 10 juin 2018, de 13 h à 0 h, à l'aréna Chénier;
 - Fête de la Saint-Jean: dimanche 24 juin 2018, de 8 h à 16 h, au terrain de pétanque du parc Roger-Rousseau.

- la vente et la consommation de boissons alcoolisées, dans le cadre de la fête de l'Esprit saint, le samedi 9 juin 2018, de 13 h à 2 h, et le dimanche 10 juin 2018, de 13 h à 0 h, à l'aréna Chénier.

ADOPTÉE
40.08 1180556003

CA18 12126

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.17 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 14 mars 2018

ATTENDU les recommandations formulées lors des réunions du Comité de circulation tenue le 14 mars 2018 présentées et déposées au conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 1er mai 2018;

Il est proposé par Richard Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.17 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour :

- déplacer la ligne axiale en diminuant la courbure à un rayon de 12 mètres, ainsi que d'installer des bollards pliants dans la courbe intérieure le long du trottoir et marquer au sol une zone hachurée jaune dans la courbe intérieure sur l'avenue Jean-Desprez, entre la voie de desserte du boulevard Métropolitain et l'avenue Émile-Legault;
- remplacer la zone de stationnement interdit par une zone d'arrêt interdit, sur la place de Vaujours.

ADOPTÉE
40.09 1181462004

CA18 12127

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.18, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.14, en vue de la tenue de l'événement spécial « Célébrons en famille la fête nationale » organisé par l'arrondissement d'Anjou, le 23 juin 2018

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96), l'ordonnance 1333-O.18, jointe à la présente, permettant, le samedi 23 juin 2018, de 7 h à 20 h 30, l'installation et la modification de toute signalisation, ou toute entrave, nécessaires à la tenue de l'événement « Célébrons en famille la fête nationale », organisé par l'arrondissement d'Anjou, comme indiqué ci-dessous :

- La signalisation routière est modifiée, pour diriger les personnes intéressées vers les stationnements dédiés localisés sur les propriétés des magasins Home Depot et Bureau en Gros, aux endroits suivants, et partout où requis :
 - sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier, vers le boulevard Henri-Bourassa;
 - sur le boulevard Henri-Bourassa.

- Sont fermés à la circulation, conformément à l'annexe 1, à l'exception de la circulation locale :
 - les sections de la promenade des Riverains, située au nord de la rue Bombardier, à l'exception des deux autobus qui sillonneront l'arrondissement pour amener et ramener les personnes au site de l'activité;
 - les sections du boulevard des Galeries-d'Anjou, situées au nord de l'impasse de l'Eau-Vive, à l'exception des piétons et des cyclistes.
- Le stationnement est interdit sur les sections du boulevard des Galeries-d'Anjou rejoignant la promenade des Riverains, tel qu'illustré en rouge, à l'annexe 1, sauf pour les détenteurs de vignette délivrée pour l'événement.
- Aux fins de bureau pour les employés de l'arrondissement, il est exceptionnellement autorisée, du vendredi 22 juin 2018 au lundi 25 juin 2018, l'installation d'une roulotte sur la section du boulevard des Galeries-d'Anjou adjacente à l'espace vert visé.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 37, 38, 41, 41.1, 42.2 et 44.1), l'ordonnance 1607-O.14, jointe à la présente, permettant :

- l'installation et le démontage des équipements requis pour tenir la fête nationale le vendredi 22 juin 2018, de 8 h à 20 h, et le samedi 23 juin 2018, de 7 h à 20 h 30;
- les tests de son dans la journée du 22 juin avant 17 h et dans la matinée du 23 juin;
- l'émission de musique, la tenue de spectacles, la consommation de boissons alcoolisées, sans vente, et l'utilisation de dispositifs lumineux le 23 juin 2018, de 11 h à 16 h 30, ainsi que l'installation d'une roulotte destinée aux fins de bureau pour les employés, laquelle demeurera sur rue jusqu'au 25 juin 2018.

ADOPTÉE

40.10 1180556008

CA18 12128

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.19, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.15, dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pour la saison estivale 2018

Il est proposé par Richard Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96), l'ordonnance 1333-O.19, jointe à la présente, permettant, l'installation ou la modification de toute signalisation, ou toute entrave, nécessaires à la tenue des activités pour la saison estivale 2018, organisées par l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures indiquées ci-dessus:

- Brocante du printemps - À la mairie de l'arrondissement et au stationnement, le samedi 9 juin 2018, de 6 h à 17 h;
- Journée portes ouvertes - Au parc Goncourt et à la mairie d'arrondissement, du vendredi 7 septembre 2018, 8 h, au samedi 8 septembre 2018, 18 h;
- Brocante d'automne - À la mairie de l'arrondissement et au stationnement, le samedi 15 septembre 2018, de 6 h à 17 h.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1), l'ordonnance 1607-O.15, jointe à la présente, permettant le montage et le démontage, la présence sur les parcs à l'extérieur des heures permises, ainsi que l'émission de bruits dit excessifs et l'utilisation de dispositifs lumineux, dans le cadre des activités organisées par l'arrondissement d'Anjou pour la saison estivale 2018, comme suit:

- 5 juin au 4 septembre 2018 (14 mardis) - Danse en ligne - Place des Angevins;
- 9 juin 2018 - Brocante du printemps - Mairie (stationnement);
- 16 juin 2018 - Lancement du club de lecture - Place des Angevins;
- 24 juin au 5 août 2018 (7 dimanches) - Cinéma en plein air - Parc de Talcy;
- 25 juin au 6 août 2018 (7 lundis) - Cinéma en plein air - Parc du Bocage;
- 26 juin au 7 août 2018 (7 mardis) - Cinéma en plein air - Parc de Verdelles;
- 28 juin au 9 août (7 jeudis) - Cinéma en plein air - Parc Lucie-Bruneau;
- 4 juillet 2018 - Concert sur l'herbe - Place des Angevins;
- 11 juillet 2018 - Cinéma en plein air - Place des Angevins;
- 12 juillet 2018 - Concert sur l'herbe et initiation à la danse - Place des Angevins;
- 18 juillet 2018 - Fête de quartier - Parc des Roseraies;
- 19 juillet 2018 - Concert sur l'herbe et initiation à la danse - Place des Angevins;
- 25 juillet 2018 - Cinéma en plein air - Place des Angevins;
- 26 juillet 2018 - Concert sur l'herbe et initiation à la danse - Place des Angevins;
- 1^{er} août 2018 - Concert sur l'herbe - Place des Angevins;
- 2 août 2018 - Concert sur l'herbe et initiation à la danse - Place des Angevins;
- 8 août 2018 - Fête de quartier - Parc Lucie-Bruneau;
- 15 août 2018 - Cinéma en plein air - Place des Angevins;
- 16 août 2018 - Concert sur l'herbe et initiation à la danse - Place des Angevins;
- 18 ou 25 août 2018 - Fête de clôture du club de lecture - Place des Angevins;
- 7 septembre 2018 - Journée portes ouvertes - Parc Goncourt et mairie (stationnement);
- 15 septembre 2018 - Brocante d'automne - Mairie (stationnement).

ADOPTÉE
40.11 1180556010

CA18 12129

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33), afin de modifier les annexes C et D, ainsi que d'ajouter le tarif relatif au PPCMOI

ATTENDU QUE le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33) a été précédé d'un avis de motion donné par la conseillère Lynne Shand à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Lynne Shand

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33) », tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.12 1185947003

CA18 12130

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

ATTENDU QUE le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), a été précédé d'un avis de motion donné par le conseiller de ville Andrée Hénault à la séance extraordinaire du 13 mars 2018;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Richard Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.13 1185947002

CA18 12131

Avis de motion et présentation - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-31), afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels

La conseillère Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté le « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement

40.14 1185947004

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des documents suivants :

Dépôt 15

- Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 7 mars 2018.

60.01 1182911010

Dépôt 16

- Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 8 mars 2018.

60.02 1182911011

Dépôt 17

- Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 mars 2018.

60.03 1182911012

Dépôt 18

- compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 14 mars 2018.

60.04 1180739004

Dépôt 19

- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 5 février 2018.

60.05 1185365017

CA18 12132
Levée de la séance

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard Leblanc

et unanimement résolu :

La séance est levée à 20 h 47.

ADOPTÉE
70.01

Andrée Hénault
Conseiller de ville et
Maire d'arrondissement suppléant

Jennifer Poirier
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2018.